



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-697

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-12-03-00018 - Arrêté n° 2021-460 Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar de attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT et précisant les modalités de sureté mises en uvre (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-12-03-00015 - Arrêté n° 2021-01228 portant transfert de localisation d'un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris et modifiant l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021 (1 page)

Page 8

75-2021-12-03-00014 - Arrêté n° 2021-01229 portant désignant de centres de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris et modifiant l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021 (1 page)

Page 10

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-11-30-00027 - ARRETE N° 2021-1603 PORTANT OUVERTURE DE L'HOTEL LA DEMEURE MONTAIGNE SIS 18 RUE CLEMENT MAROT à PARIS 8ème (2 pages)

Page 12

75-2021-12-03-00016 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1612 du 03/12/2021 Portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 15

75-2021-12-03-00017 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1613 du 03/12/2021 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 19

Préfecture de Police

75-2021-12-03-00018

Arrêté n° 2021-460 Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar de attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT et précisant les modalités de sureté mises en uvre

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-460

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar de
attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT
et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre**

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande de déclassement du hangar attenant au bâtiment 410 pour travaux formulée par la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT est responsable et garante de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toute la phase de travaux qui se déroule du 06 décembre 2021 au 7 janvier 2022 au sein du hangar attenant à son terminal d'aviation d'affaires sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Article 2 : Modification de zonage

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le côté ville du hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, est temporairement modifiée. Ledit hangar initialement situé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) se situe en zone coté ville pour la période du 06 décembre 2021, 07h00 au 7 janvier 2022, 19h00, conformément au tracé figurant en annexe du présent arrêté.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par le mur, les portes monumentales et les portes pour piétons du hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT qui donnent côté ZDZSAR.

La société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT s'assure du verrouillage du système automatique d'ouverture des portes monumentales dudit hangar donnant côté ZDZSAR, du verrouillage de chacune des portes piétons et de la pose de scellés numérotés sur chacune d'entre elles.

Cette opération fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 3 : Sécurisation de la limite de frontière

La société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT accorde une attention toute particulière sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière temporaire du hangar visé à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant toute la durée des travaux, la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT s'assure qu'un agent de sûreté effectue trois rondes quotidiennes : le matin avant l'arrivée des intervenants sur le chantier, le midi, et le soir après leur départ pour vérifier l'étanchéité de la limite de frontière temporaire et l'intégrité des scellés visés à l'article 2 du présent arrêté

L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat. Tout incident doit immédiatement faire l'objet d'un signalement auprès des services compétents de l'Etat.

Article 4 : décontamination

Avant le reclassement en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le retrait des scellés visés à l'article 2 du présent arrêté, la zone de chantier constituée du hangar visé supra, la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT assure la décontamination de sûreté. Cette

décontamination a pour objectif de détecter tout objet prohibé. Elle est effectuée sur l'ensemble dudit hangar au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble du bâtiment.

Les opérations relatives à la décontamination du hangar visé à l'article 2 du présent arrêté et à la dépose des scellés sont opérées par du personnel formé à cet effet et fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 5 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 6 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 03 décembre 2021

La Préfète déléguée

Signé

Sophie WOLFERMANN

Annexe

de l'arrêté préfectoral n° 2021-456
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar de
attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT
et précisant les modalités de sureté mises en œuvre

Déclassement du hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de
la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT



Préfecture de Police

75-2021-12-03-00015

Arrêté n° 2021-01228 portant transfert de localisation d un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris et modifiant l arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021

Arrêté n° 2021-01228
portant transfert de localisation d'un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire
de la ville de Paris et modifiant l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021 désignant des centres pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 3 décembre 2021 relatif au transfert de localisation d'un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris ;

Arrête :

Art. 1^{er} – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2021 susvisé, l'adresse : « Maison des Associations – 4, rue Amélie – 75007 Paris » est remplacée par l'adresse : « Gymnase Camou – 35, avenue de la Bourdonnais - 75007 Paris », à compter du 6 décembre 2021.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 03 décembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-12-03-00014

Arrêté n° 2021-01229 portant désignant de centres de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris et modifiant l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021

**Arrêté n° 2021-01229
portant désignant de centres de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de
Paris et modifiant l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021 désignant des centres pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 3 décembre 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2021 susvisé, après l'adresse : « Salle Olympe de Gouges, 15 Rue Merlin, 75011 Paris », sont insérées à la suite les adresses : « Mairie du 11^{ème} arrondissement : 12, place Blum – 75011 Paris », « Club seniors Présentation : 116 rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris » et « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris site de Beauharnais : 10 Cité Beauharnais – 75011 Paris », à compter du 4 décembre 2021.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 03 décembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-11-30-00027

ARRETE N° 2021-1603 PORTANT OUVERTURE DE
L HOTEL LA DEMEURE MONTAIGNE SIS 18 RUE
CLEMENT MAROT à PARIS 8ème

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 574
Catégorie : 3^{ème}
Types : O, N, L et X

Paris, le 30 novembre 2021

**ARRETE N° 2021-1603 PORTANT OUVERTURE
DE L'HOTEL LA DEMEURE MONTAIGNE
SIS 18 RUE CLEMENT MAROT à PARIS 8^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 (ancienne numérotation R.111-19 à R.111-19-5) et R.164-1 à R.164-5 (ancienne numérotation R.111-19-7 à R.111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (ancienne numérotation R.123-45 et R.123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

Vu la demande de permis de construire n° 075 108 15 V 0074 notifiée le 26 septembre 2016 et les demandes de permis de construire modificatifs M01 et M02, notifiées respectivement les 12 décembre 2017 et 28 janvier 2020 ;

Vu le rapport de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établi par l'organisme agréé QUALICONSULT le 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel **LA DEMEURE MONTAIGNE** sis 18, rue Clément Marot à Paris 8^{ème}, émis le 4 novembre 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 9 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel **LA DEMEURE MONTAIGNE** sis 18, rue Clément Marot à Paris 8^{ème}, classé en établissement de 3^{ème} catégorie de types O, L, N et X est déclaré ouvert.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
L'Adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public

Signé

Marc PORTEOUS

Préfecture de Police

75-2021-12-03-00016

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1612 du
03/12/2021 Portant habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1612
du 03/12/2021
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 26 octobre 2021 et complétée en dernier lieu le 26 novembre 2021 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, gérante de l'établissement «INMEMORI PARIS» à l'enseigne «INMEMORI» situé 66, avenue des Champs-Élysées à Paris 8^{ème} ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **INMEMORI PARIS**

A l'enseigne **INMEMORI**

66, avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS ;

Exploité par Mme Clémentine Marie PIAZZA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant mise en bière, 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	17-75-0402
FUNÉROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	3° Soins de conservation	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221
GR FUNÉRAIRE	1° Transport des corps après mise en bière, 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires. 7° Fourniture des corbillards, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	13, avenue Parmentier 94450 Limeil-Brévannes	18-94-0136

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0537**

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
l'adjointe à la sous-directrice des polices
sanitaires, environnementales et de
sécurité

SIGNÉ
Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-12-03-00017

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1613 du
03/12/2021 Portant modification d habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1613
du 03/12/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2018-776 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0169 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES - VILLE DE PARIS» situé 2, rue de Bellevue à Paris 19^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 21 octobre 2021 et complétée en dernier lieu le 25 octobre 2021 par Mme Cendrine CHAPEL directrice générale de la société suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La liste des véhicules utilisés par l'opérateur funéraire annexée à l'arrêté préfectoral DTPP-2018-776 sera remplacée par la liste annexée au présent arrêté préfectoral.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
l'adjointe à la sous-directrice des polices
sanitaires, environnementales et de
sécurité

SIGNÉ
Laurence GIREL